

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile
et M. Taupiac

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« la vie associative »

les mots :

« des structures d'intérêt général telles que des associations, fondations ou fonds de dotation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser les soutiens apportés à des associations par des entreprises dans le cadre de leur politique RSE, mais également à valoriser les soutiens apportés à des fondations ou fonds de dotation, lesquels poursuivent une mission d'intérêt général et peuvent, à ce titre, être soutenus par des entreprises, via du mécénat financier, de compétence ou en nature.

Cet amendement est soutenu par France générosités, le syndicat professionnel des organisations d'intérêt général faisant appel à la générosité du public.